

MAIRIE DE CABANNES

AUTORISATION
OCCUPATION
DU DOMAINE
PUBLIC
Arrêt de bus « Les Ecoles »

EXTRAIT Du Registre des Arrêtés du Maire

Monsieur Le Maire de CABANNES,

141/2023

Vu le code de la voirie,

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L2213-1, L 2213-2,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 581-8, L581-18, et R 581-55 à R 581-79,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 217 relatif à la circulation des piétons ;

Vu la demande en date du 8 juin 2023, présentée par Monsieur Vincent VOISIN, Direction des Transports Scolaires et Interurbains, Service Réseau Vaucluse-Bouches-du-Rhône, pour la mise en place d'arceaux vélos, à l'arrêt de bus « les Ecoles », chemin du Réal, par laquelle l'intéressé sollicite l'autorisation d'occuper une partie du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Direction des Transports Scolaires et Interurbains, est autorisée à occuper une partie du Domaine Public, situé chemin du Réal, arrêt de bus « les Ecoles » sur une superficie de 7.20 m² environ, en vue d'y installer des arceaux vélos.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire se devra d'entretenir les ouvrages réalisés par SRT 84-13 implantés sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter les autorisations de voirie et arrêtés de circulation nécessaires

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée du 5 juillet 2023, pour une durée de 15 ans.

Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

L'autorisation n'est pas renouvelable par tacite reconduction et doit faire l'objet d'une demande expresse.

ARTICLE 4 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et / ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 5 : Madame le Directeur Général des Services est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent dont ampliation sera transmise à:

- Monsieur le Commandant de la brigade d'Orgon,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- Monsieur Vincent VOISIN, direction des transports scolaires et interurbains

Fait à CABANNES, le 05 juillet 2023

Monsieur le Maire
Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L 431-1 et L 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.